

**COMITÉ SYNDICAL
DU 9 DÉCEMBRE 2025
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 14 h, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 3 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 18 titulaires pour 18 voix – 18 suppléants

Présents ce jour : 13 Procurations : 0 représentant au total 13 voix

Étaient présents :

Monsieur Gervais EGAULT, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur André COËNT, Madame Marie-Annick GUILLOU, Madame Carine HUE, Monsieur Yann KERGOAT, Monsieur Patrice KERVAON, Monsieur Éric LE CREURER, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Erven LEON, Monsieur Loïc MAHÉ, Monsieur MAINAGE Jacques et Madame Nadine SALLOU-LE GUEN

Procurations :

Absent excusé :

Madame Marie-Louise DRONIOU

Il a été procédé, conformément à l'article à L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Joël LE JEUNE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Ordre du jour du Conseil Syndical :

- Finances - Décision modificative N°1
- Finances - Ouverture du quart des crédits en investissement
- Finances - Admissions en non-valeurs
- Tarifs 2026
- Tableau des effectifs
- Questions diverses

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet à approbation le Procès-Verbal de la séance du 2 avril 2025. Celui-ci n'appelant pas de remarque, il est approuvé à la majorité des membres présents.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Gervais EGAULT, Président

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- VU** Les crédits ouverts au Budget Primitif (BP) du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose par délibération n°CS_2025_011 du Conseil Syndical du 02 avril 2025;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Comité Syndical, il s'avère nécessaire de procéder à des inscriptions nouvelles au sein de la présente décision modificative.

Décision Modificative n° 1

DM 1 - AÉROPORT - EXERCICE 2025						
Somme de Montant						
I/F	D/R	Chapitre	Nature	Libellé	Total	
☐ Fonctionnement	☐ Dépenses	☐ 65	☐ 6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 060,00 €	
		Total 65				2 060,00 €
		☐ 67	☐ 6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	-2 060,00 €	
		Total 67				-2 060,00 €
Total Fonctionnement					0,00 €	

En dépenses de fonctionnement :

- Ajustement des créances admises en non-valeur : + 2 060.00 €
- Equilibre de la section par une diminution des charges exceptionnelles : - 2 060.00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ

(par 13 pour)

DÉCIDE DE :

APPROUVER

La décision Modificative N°1 telle que présentée ci-dessus

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 – OUVERTURE DU QUART DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT

Rapporteur : Gervais EGAULT, Président

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion pour l'exercice 2025.

VU L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M4 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ

(par 13 pour)

DÉCIDE DE :

AUTORISER Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion, à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement de l'ensemble du Budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025 tel que suit :

Calcul des crédits provisoires d'investissement 2026		Budget primitif 2025	Budget supplémentaire 2025	DM 2025	Dernier budget exécutoire 2025	Crédit provisoires d'invest. 2026 : 1/4 des crédits 2025
20-SYNDICAT MIXTE AEROPORT	20-IMMOB. INCORPORELLES (SAUF 204)	10 000,00 €			10 000,00 €	2 500,00 €
	21-IMMOB. CORPORELLES	307 107,83 €			307 107,83 €	76 776,96 €
	23-IMMOB. EN COURS (SAUF 2324)	40 000,00 €			40 000,00 €	10 000,00 €
20-SYNDICAT MIXTE AEROPORT		357 107,83 €			357 107,83 €	89 276,96 €

AUTORISER Le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

3 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Rapporteur : Gervais EGAULT, Président

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Lannion a présenté le 08 septembre 2025 la liste des admissions en non-valeur (ANV) du budget 59800 pour un montant total de 6 218.54 €. Or le 12 novembre 2025, les titres 176 et 177, émis en 2024, à l'encontre de la société « VISTAJET GMBH » et présents sur la liste ANV soumis par le SGC le 08/09/2025 ont été payés. Il convient donc de retirer les titres 176 et 177, de l'exercice 2024, émis pour un total de 3 159.30 € de la liste des ANV présentée par le SGC.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** L'instruction budgétaire et comptable M4,
- VU** Les crédits ouverts au Budget Primitif (BP) du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion Côte de Granit Rose par délibération n°CS_2025_011 du Conseil Syndical du 02 avril 2025,
- VU** L'état adressé par le SGC sur les taxes et produits irrécouvrables,

Admission en non-valeur

Compte	Année	Montant présenté par le SGC	Montant Admis par le Syndicat Mixte Aéroport
6541	2017 à 2025	6 218,54 €	3 059,24 €
TOTAL			3 059,24 €

Madame Carine HUE et Monsieur Sylvain CAMUS s'interrogent sur la justification de l'admission en non-valeur de certaines créances. Il leur est répondu que l'admission en non-valeur des créances peut être justifiée par différents motifs : montant inférieur au seuil de poursuites, liquidation judiciaire de sociétés, relances infructueuses des créanciers basées à l'étranger...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A LA MAJORITÉ

(par 12 pour et 1 contre)

DÉCIDE DE :

ACCEPTER en non-valeur la somme de 3 059.24 € et d'imputer la dépense correspondante sur le budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion tel qu'exposé ci-dessus ;

REJETER la somme de 3 159.30 € présentée en ANV par le SGC pour la société « VISTAJET GMBH »

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant de la structure à signer tout document relatif à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget concerné ;

4 – TARIFS 2026

Rapporteur : Gervais EGAULT, Président

Annexe : guide des redevances 2026 Aéroport + CTDO

VU Les tarifs proposés en annexe à la présente délibération;

Monsieur David LE FLOC'H explique qu'une augmentation moyenne de 2% de tous les tarifs aéronautiques a été appliquée. Cette augmentation peut être plus importante sur certains tarifs en raison des arrondis qui ont été appliqués. Par ailleurs de nouveaux tarifs ont été créés pour répondre aux demandes qui ont pu être faites au cours de l'année. Madame Carine Hue s'interroge sur la part que représentent les recettes liées à ces tarifs. Il lui est répondu que ces recettes couvrent environ 10% des dépenses. Monsieur David LE FLOC'H précise par ailleurs que les recettes 2025 ont été impactées par la mise en place de la TSBA (Taxe de Solidarité sur les Billets d'Avion) qui a freiné l'aviation d'affaire. Madame Carine HUE voudrait qu'un objectif global tarifaire soit fixé, que cette grille tarifaire soit une manière d'orienter les activités de la plateforme. Monsieur Gervais EGAULT répond que ces sujets seront débattus en conseil communautaire. Monsieur le Président indique que les tarifs du CTDO ont été réévalués à la hausse suite à une étude d'opportunité qui a été menée courant d'année 2025 par un cabinet externe. Il informe qu'une nouvelle étude sera menée en 2027 afin d'ajuster plus précisément ces tarifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ

(par 13 pour)

DÉCIDE DE :

APPROUVER les tarifs joints en annexe,

PRÉCISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

PRÉCISER que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le guide des redevances restent inchangés,

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dossier

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Gervais EGAULT, Président

VU Le code général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du 24 octobre 2024 fixant les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose ;

CONSIDÉRANT Qu'afin de permettre le bon fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose, il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

Tableau des effectifs du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose		
Emplois permanents à temps complet	Nombre	Pourvus
Responsable d'exploitation	1	1
Responsable AFIS	1	1
Agent SSLIA	3	3
Agent AFIS	1	1

TOTAL

6	6
----------	----------

Monsieur David LE FLOC'H explique que depuis le vote du dernier tableau des effectifs au mois d'avril 2025, l'agent AFIS qui était en poste à ce moment-là a évolué en qualité de Responsable AFIS, et un nouvel agent AFIS a été embauché. De ce fait tous les postes ouverts sont donc actuellement pourvus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ

(par 13 pour)

DÉCIDE DE :

ADOPTER Le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

AUTORISER Le président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération

6 – QUESTIONS DIVERSES – BILAN D'ACTIVITÉ 2025

L'année n'étant pas encore terminée, le bilan a été fait sur la période de janvier à octobre.

De manière générale l'activité aéronautique se maintient d'année en année avec entre 11 000 et 13 000 mouvements, bien qu'on observe une légère augmentation par rapport à 2024.

La majorité des mouvements se font entre avril et septembre, l'activité aérienne étant météo dépendante. Les principales activités sont l'aviation de loisir et de tourisme, mais l'activité militaire sollicite également de plus en plus la plateforme.

Il est rappelé comme évoqué plus tôt, que les mouvements commerciaux sont en baisse cette année suite à la mise en place notamment de la TSBA (Taxe de Solidarité sur les Billets d'Avion) qui impacte fortement l'aviation d'affaire au niveau national. En effet tous les pays Européens ne sont pas impactés de la même manière par cette taxe, ce qui entraîne le constat qu'aujourd'hui, seule la France n'a pas encore retrouvé son niveau de trafic d'avant COVID. Mais le développement de l'aviation décarbonée dans les années à venir pourrait donner un nouvel élan à cette aviation d'affaire.

Tout comme l'activité générale de l'aéroport de Lannion, la société de parachutage 7^{ème} ciel reste sur un nombre de mouvement globalement stable par rapport à l'année 2024.

Concernant l'activité drone, suite au déplacement de la société Référence Drone vers un autre site du territoire, il y a une baisse importante du nombre d'heures de vol drone dans la ZA (Zone d'Aérodrome) depuis le mois de juin.

Par ailleurs, avec la mise en place d'un système de gestion des vols de drones dans la RMZ (Zones à utilisation obligatoire de radio), une forte hausse du nombre de dossiers traités est constatée. Cette gestion de dossier consiste notamment en la rédaction de protocoles avec les différents télépilotes afin de répondre à la demande faite par l'aviation civile, et qui permet une gestion de l'espace aérien autour de l'aéroport.

Il est rappelé que seule la Préfecture autorise les vols drone, et non les Maires qui en sont simplement informés. De plus il est précisé que seuls les vols déclaratifs sont concernés, pas les vols loisirs.

Monsieur le Président clôture la séance en remerciant les membres présents et les services ayant préparé et suivi le comité syndical.

La séance est levée à 15h10

Gervais EGAULT, Président			Joël LE JEUNE, Secrétaire de séance	
------------------------------	--	--	---	--